

OLDUP Actualités

Exposé du Général (2S) Dominique Champtiaux

Mercredi 6 avril 2022

LE RENSEIGNEMENT, UN INSTRUMENT DE SOUVERAINETE

Instrument de souveraineté qui contribue à préserver l'autonomie de décision de l'Etat, le renseignement est une fonction régaliennne qui s'inscrit dans une politique publique mise en œuvre par une communauté de six services dans un cadre démocratique désormais défini par la loi.

LA MATIERE « RENSEIGNEMENT »

Élément essentiel de toute prise de décision, le renseignement est une information secrète (ou un ensemble d'informations), obtenue par des moyens spécifiques qui a été expertisée pour la contextualiser, en mesurer la pertinence et en éliminer les biais éventuels.

Le processus de création obéit à un cycle de trois phases :

L'orientation. Phase importante qui ressort depuis 2009 de la responsabilité du Conseil national du renseignement, présidé par le président de la République. La stratégie nationale ainsi élaborée comporte quatre priorités : lutte contre le terrorisme, anticipation des crises et des risques de ruptures majeures, défense et promotion des intérêts économiques et industriels, lutte contre les menaces transversales.

La recherche. C'est la phase de collecte des informations grâce à des moyens spécifiques : sources humaines, sources techniques (interceptions des communications, imagerie, etc.), moyens opérationnels, échanges entre services, information ouverte.

Les moyens de recherche sont multiples, variés et complémentaires mais leur efficacité dépend pour une large part d'une vision de long terme tant il est vrai qu'un dispositif de renseignement ne s'improvise pas dans l'instant.

L'analyse. Cette phase – indispensable - consiste à analyser et synthétiser une masse toujours plus importante d'informations en vue d'en extraire un renseignement pertinent. Elle implique de disposer d'un panel varié de nombreux experts.

L'ORGANISATION DU RENSEIGNEMENT

Si les premières structures de renseignement apparaissent en France au 17ème siècle, le dispositif actuel trouve son origine à la fin de la Seconde Guerre Mondiale et connaît une évolution majeure avec les dispositions figurant dans les deux livres blancs sur la défense de 2008 et 2013 par lesquelles le renseignement participe de la stratégie de sécurité nationale en tant que fonction « connaissance et anticipation ». S'y ajoutent des mesures spécifiques

pour inscrire l'action de la « communauté du renseignement » dans un cadre légal et démocratique en lieu et place de la raison d'état.

La communauté du renseignement comprend environ 16 000 agents répartis dans six services :

- La Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE, environ 7 000 agents) est rattachée au Ministère des Armées. C'est un service de renseignement dans le domaine géopolitique, du terrorisme, de la prolifération des armements, du contre-espionnage et de la cyber sécurité. C'est aussi un service spécial disposant d'une capacité d'action et d'entrave à l'étranger.
- La Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI, environ 4 600 agents) est l'héritière de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST). Dépendant du Ministère de l'Intérieur, elle possède une double compétence renseignement et judiciaire qu'elle exerce à des fins d'entrave dans les domaines du terrorisme et des extrémismes violents, de l'espionnage, de prolifération des armements, de la protection économique et de la cyberdéfense.
- La Direction du renseignement militaire (DRM, environ 2 100 agents) a été créée en 1992 à l'initiative de Pierre Joxe, Ministre de la défense. Elle est chargée du recueil et du traitement du renseignement destiné à l'évaluation des situations militaires et à la conduite des opérations.
- La Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD, environ 1500 agents) est rattachée dépend du Ministère des Armées. Elle est chargée de la prévention, de la détection et du traitement des menaces à l'encontre des militaires et des industries de défense
- La Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED, environ 700 agents) est un service à compétence nationale rattaché à la Direction générale des douanes du Ministère de l'Économie et des Finances. Elle est chargée de la lutte contre la fraude en matière douanière.
- Le service de traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN, environ 160 agents) est rattaché au ministère de l'Économie et des Finances. Il est chargé de la lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Cette communauté est complétée par

- Le coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste qui conseille le Président de la République, coordonne l'action des services et pilote la lutte anti-terroriste.
- L'académie du renseignement est chargée d'une mission de formation des agents et de diffusion de la culture du renseignement au profit de différents publics (« Intelligence studies »).
- L'inspection des services de renseignement exerce sous l'autorité du Premier ministre, des missions de contrôle et d'évaluation des services.

UN CADRE LEGAL POUR LES ACTIVITES DE RENSEIGNEMENT

Les activités des services de renseignement s'inscrivent désormais dans un cadre légal défini par la loi du 24 juillet 2015 qui vise à la fois à donner des moyens aux services de renseignement tout en garantissant la protection des libertés publiques. Elle subordonne ainsi le recours à des méthodes particulières à un contrôle d'une autorité administrative indépendante, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) puis à l'autorisation du pouvoir exécutif.

Au contrôle administratif s'ajoute celui de la délégation parlementaire au renseignement (DPR) créée en 2007 qui donne à la représentation nationale un droit d'évaluation sur la politique publique du gouvernement en matière de renseignement.